



CONTRATS NON RÉCLAMÉS (OU EN DÉSHÉRENCE) BILAN 2017

Antarius publie dans ce document, conformément à la loi¹, le bilan d'application, pour l'année 2017, des dispositifs de lutte contre les contrats d'assurance non réglés (dispositifs dénommés Agira 1 et Agira 2²).

Chaque année ce bilan sera enrichi jusqu'à présenter en 2021 le bilan des 5 dernières années.

TABLEAU 1 - PORTANT APPLICATION DES ARTICLES L. 132-9-3-1 ET L. 132-9-4 DU CODE DES ASSURANCES

ANNEE	NOMBRE DE CONTRATS ayant donné lieu à instruction / recherche par l'entreprise d'assurance	NOMBRE D'ASSURES centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès	MONTANT ANNUEL (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés	NOMBRE de contrats classés "sans suite" par l'entreprise d'assurance	MONTANT ANNUEL des contrats classés "sans suite" par l'entreprise d'assurance
2017	1 contrat	177 assurés	8,4 millions d'euros	28 contrats	85 328.66 euros
2016	13 contrats	81 assurés	4,5 millions d'euros	0 contrats	0 millions d'euros

- **Au cours de l'année 2017, Antarius a traité 1 contrat pour lesquels le décès de l'assuré, détecté via AGIRA 1 ou AGIRA 2, était connu depuis plus de 6 mois.**
- Le portefeuille de Antarius comporte **177 centenaires**. Ces personnes sont en vie ou leur décès n'a pas été confirmé. Afin d'assurer un suivi spécifique des assurés les plus âgés et de fiabiliser le portefeuille, Antarius effectue des fiabilisations tous les ans sur les assurés de plus de 100 ans avec éventuellement appel à des cabinets de recherche.
Le montant des capitaux des contrats de ces 177 centenaires représente **8,4 M€ur**.



- **28 contrats ont été classés « sans suite » en 2017 pour un montant de 85 328,66Eur. Ces 28 contrats classés « sans suite » ont été validés en Comité déshérence. Ils ont fait l'objet de recherches approfondies des bénéficiaires en 2017 ou au cours des années antérieures effectuées par une équipe dédiée à la recherche des contrats en déshérence qui met en œuvre de nombreuses démarches pour rechercher les bénéficiaires.**
Malgré les nombreuses démarches mises en œuvre, les recherches sont restées vaines pour ces dossiers. Ils concernent la totalité des dossiers sinistres Agira 1, Agira 2 et hors dispositif Agira.

TABLEAU 2 - PORTANT APPLICATION DES ARTICLES L. 132-9-3-1 ET L. 132-9-4 DU CODE DES ASSURANCES

ANNEE	MONTANT global et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L. 132-9-2)	NOMBRE des capitaux réglés/nombre de contrats réglés (article L. 132-9-2)	NOMBRE DE DECES CONFIRMES d'assurés / nombre de contrats concernés/montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rentes) à la suite des consultations au titre de l'article L.132-9-3	Montants des capitaux réglés/nombre de contrats réglés à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3
2017	60 404,09 d'euros pour 9 contrats	1997,75 euros pour 1 contrat	1 décès confirmés 1 contrat à régler Pour 90.78 euros	0 millions d'euros pour 0 contrats
2016	39 227 d'euros pour 3 contrats	0 millions d'euros pour 0 contrats	18 décès confirmés 20 contrats à régler Pour 0,6 million d'euros	0,1 millions d'euros pour 8 contrats

Colonnes 2 et 3 : AGIRA 1

En 2017, les personnes ayant sollicité l'Agira ont permis à Antarius de prendre connaissance du décès des assurés pour **9 contrats** (représentant **60 404,09€** à régler).

Par ailleurs, toujours en 2017, Antarius a réglé **1 contrats** pour **1997,75€** qui ont été détectés par l'Agira en 2017.

Colonnes 4 à 5 : AGIRA 2

En 2017, Antarius a confirmé le décès de **1 assuré ayant 1 contrat**. Suite à interrogation du RNIPP. Ce contrat représente 90,78 euros. Antarius n'a pas réglé de contrat en 2017.

¹ Loi n°2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence, dite loi Eckert

² Les assureurs ont mis en place via la plateforme « AGIRA » un dispositif de recherche des contrats d'assurance non réglés à la demande de bénéficiaires éventuels (Agira 1) ou en s'informant régulièrement de l'éventuel décès d'un assuré (Agira 2).